

VILLE DE MARCHIENNES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance 26 Juin 2023

<p>Nombre de conseillers En exercice : 17 Qui ont donné procuration 6 Présents : 11 Qui ont pris part au vote 17</p>	<p>L'an Deux Mil vingt-trois le à 17 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MERLY Claude, Maire.</p>
<p>Date de la convocation : 19/06/2023 Date d'affichage : 19/06/2023</p>	<p>PRESENTS : Claude MERLY, Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Bernadette DEHAENE, Annie DEVAUX, Frédérique FERREIRA, Michel FRAPPART, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE A DONNE PROCURATION : Jacqueline CRETEUR à Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE à Catherine KOPEC, Elizabeth DESMETTRE à Annie DEVAUX, Gilbert HALLUIN à Cathy NOTOT-GOS, Chantal CABESTAING à Sylvie LESSELINGUE, Régis NOTOT à Frédérique FERREIRA</p>

**Délibération N°2023/8**

**Objet : acquisition de la parcelle cadastrale ZB 24 à Rieulay**

Dans le cadre du projet de création de jardins familiaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes a besoin d'acquérir la parcelle cadastrale ZB 24 à Rieulay.

Cette parcelle d'une superficie de 2620 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit Marché Mazaingue à Rieulay, le long du chemin de halage de la rive droite de la Scarpe, à proximité du centre-ville de Marchiennes, appartient aux conjoints LIEVIN, à savoir :

- Madame Sylvie SALENGROIS-LIEVIN, demeurant 8 rue J.-B. Corot à Saint-Thibault-les-Vignes (77400),
- Monsieur Franck LIEVIN, demeurant 35 bis avenue de Petite-Synthe à Grande-Synthe (59760),
- Madame Claudine LIEVIN-COCHEZ, demeurant 19 rue du Pont à Marchiennes (59870),
- Madame Janine DESCAMPS-LIEVIN, demeurant 11 rue de l'église à Marchiennes (59870).

Les propriétaires de cette parcelle sont d'accord pour vendre ce terrain au Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes au prix de 5000,00 €, ce qui correspond au prix du marché pour des terrains inconstructibles en zone naturelle à Rieulay.

Il est donc proposé au Conseil d'administration du CCAS d'acquérir ce terrain d'une contenance de 2620 m<sup>2</sup>, aux conjoints LIEVIN, au prix de 5000,00 (cinq mille) euros.

Il est précisé que la prise en charge des frais de rédaction des actes notariés sera effectuée par le C.C.A.S. de Marchiennes.

Il est également proposé au Conseil d'administration d'autoriser M. le Président du CCAS à signer les actes correspondants.

Vote du Conseil d'Administration :

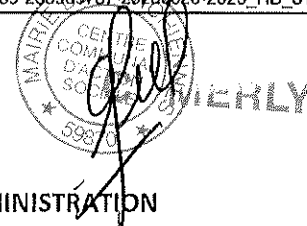
Pour : 16  
Contre : 1 Mr Jocelyn OGER  
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Président du C.C.A.S.



27/6/23



**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance 26 Juin 2023**

Nombre de conseillers En exercice : 17 Qui ont donné procuration 6 Présents : 11 Qui ont pris part au vote 17	L'an Deux Mill vingt-trois le à 17 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MERLY Claude, Maire.
Date de la convocation : 19/06/2023 Date d'affichage : 19/06/2023	<b>PRESENTS</b> : Claude MERLY, Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Bernadette DEHAENE, Annie DEVAUX, Frédérique FERREIRA, Michel FRAPPART, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE <b>A DONNE PROCURATION</b> : Jacqueline CRETEUR à Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE à Catherine KOPEC, Elizabeth DESMETTRE à Annie DEVAUX, Gilbert HALLUIN à Cathy NOTOT-GOS, Chantal CABESTAING à Sylvie LESSELINGUE, Régis NOTOT à Frédérique FERREIRA

**Délibération N°2023/9**

**Objet : Spectacle de Noël**

Chaque année, le CCAS offre un spectacle de Noël aux enfants de 0 à 12 ans. Les enfants bénéficient également d'un cadeau, suivi d'un goûter, petite parenthèse chaleureuse dans leur quotidien. Par ailleurs, sont également conviés les enfants du centre de loisirs ainsi que les enfants du PRJ. Le coût du spectacle s'élevait à 550 euros en 2022.

Ces 8 dernières années le nombre d'enfants varient et avec une tendance à la baisse passant de 39 enfants en 2016 à environ 16 pour cette année. En effet, soit ils dépassent la limite d'âge, soit les familles ont moins d'enfants.

Faut-il conserver cet après-midi récréatif spectacle ?

Ou

Conserver juste la remise des cadeaux et le goûter

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration décide de supprimer le spectacle

Vote du Conseil d'Administration :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Président du C.C.A.S.

Claude MERLY



27/06/23